

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre de Documentation du CRA Limousin a pour missions, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n°2005-124 du 8 mars 2005, de recenser, collecter, conserver, mettre à disposition et développer des ressources documentaires sur le champ de l'autisme et autres troubles envahissants du développement. Il permet également l'accompagnement des usagers dans leur démarche de recherche d'informations.

### 1) Publics concernés :

- Personnes atteintes d'autisme et autres TED
- Familles de ces personnes
- Professionnels exerçant dans les domaines thérapeutiques, éducatifs, scolaires, associatif, administratif... concernées par la prise en charge de personnes atteintes d'autisme et autres TED.
- Chercheurs et étudiants
- Toute personne intéressée par le thème de l'autisme

### 2) Horaires et Conditions d'accès

- La consultation des documents est libre et gratuite pour tous.
  - Lundi au Jeudi : 14h – 17h30
  - Vendredi : 9h30 – 13h
- Pour une recherche personnalisée il est préférable de prendre rendez-vous.

### 3) Services aux usagers :

- Accueil, aide à la recherche et à l'utilisation des outils mis à la disposition du public.
- L'utilisateur peut solliciter la création d'un dossier documentaire et est invité à nous faire part de ses besoins en termes de documentation.
- Un poste de consultation multimédia est à la disposition des usagers pour la recherche documentaire et l'interrogation du catalogue, il est par conséquent interdit de l'utiliser à des fins personnelles.

Pour les guider dans leurs recherches, une liste de sites « favoris » est mise à la disposition des usagers.

### 4) Prêt des documents :

Le prêt de documents est enregistré auprès de la documentaliste ou des personnes habilitées à le faire après présentation d'une pièce d'identité et signature du consentement de prêt (document par lequel l'utilisateur s'engage à respecter les conditions de prêt).

- Les conditions de prêt sont les suivantes :
    - Livres : 3 documents maximum pour une durée de 3 semaines.
    - Documents audiovisuels (VHS, DVD) : 2 documents pour une durée de 2 semaines.
    - Les périodiques, les usuels et les documents reliés par le CRA sont exclus du prêt.
  - Le prêt pourra être prolongé une fois pour une durée de deux semaines
  - Tout document non restitué après 3 rappels sera facturé au prix de rachat
- ### 5) Obligations des usagers
- Les usagers doivent prendre soin des documents. Chaque usager est responsable des documents empruntés à son nom.
  - Il est interdit de boire et de manger dans les locaux ainsi que d'introduire des animaux (sauf ceux accompagnant une personne handicapée).
  - Les usagers sont tenus de surveiller leurs affaires personnelles.

L'utilisateur, par l'utilisation des services du Centre de Documentation, est soumis au présent règlement qui est également affiché dans l'enceinte du Centre de Documentation

**Béatrice Viaud**  
Documentaliste

**Isle, le 18 juin 2010**

**Nathalie Etienne**  
Coordinatrice du CRA